

Municipalité de Sainte-Croix

6310, RUE PRINCIPALE, SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0

TÉLÉPHONE : (418) 926-3494 TÉLÉCOPIEUR : (418) 926-2570

COURRIEL : SAINTE.CROIX@VILLE.SAINTE-CROIX.QC.CA

www.ville.sainte-croix.qc.ca

L'AVIS MUNICIPAL

Bulletin 185

Volume 2

06 septembre 2013

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Municipalité
Sainte-Croix

Scrutin du
2013 | 11 | 03
année | mois | jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

Sainte-Croix
Municipalité

par France Dubuc, que :
Présidente d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : Le poste de maire et les postes de conseillers

1 à 6.

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du

2013 | 09 | 20
année | mois | jour

au

2013 | 10 | 04
année | mois | jour

JOURS : lundi HEURES : De : 9:00 à : 12:00 De : 13:00 à : 16:00
mardi De : 9:00 à : 12:00 De : 13:00 à : 16:00
mercredi De : 9:00 à : 12:00 De : 13:00 à : 16:00
jeudi De : 9:00 à : 12:00 De : 13:00 à : 16:00
vendredi De : 9:00 à : 12:00 De : 13:00 à : 16:00

À NOTER – Le vendredi

2013 | 10 | 04
année | mois | jour

le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

2013 | 11 | 03
année | mois | jour

de 10 h
à 20 h

et un poste par anticipation sera tenu le :

2013 | 10 | 27
année | mois | jour

de 12 h
à 20 h

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection :

Madame Christiane Couture

5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) :

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Présidente d'élection	Adjoint
France Dubuc	
Adresse Municipalité de Sainte-Croix	Adresse
6310, rue Principale Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0	
418 926 3494 Ind. rég. Numéro de téléphone	Ind. rég. Numéro de téléphone

Donné à

Sainte-Croix
Municipalité

, le

2013 | 09 | 06
année | mois | jour

Signature

France Dubuc
Présidente d'élection

Mairesse ou maire

Conseillère ou conseiller

Pourquoi pas vous?

Quel est le rôle du conseil municipal et des élus?

En vous familiarisant avec le rôle du conseil municipal et des élus, vous découvrirez comment exercer vos droits de citoyens...

Quel est le rôle du conseil municipal?

Les élus réunis en conseil représentent la population; ils prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et en administrent les affaires.

Composition

Le conseil municipal comprend, sauf exception, une mairesse ou un maire et au moins six conseillères ou conseillers.

Dans une municipalité de 20 000 habitants ou plus, dont le territoire est divisé en districts électoraux, le conseil comprend une mairesse ou un maire et un conseiller ou une conseillère pour chaque district électoral. Le nombre de conseillères et de conseillers varie selon la taille de la municipalité.

Fonctionnement

Le conseil veille à la qualité de vie de votre communauté. Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyens qu'ils représentent et seulement lors des assemblées du conseil, sous forme de règlement ou de résolution. Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus ne peuvent pas prendre de décisions au nom de la municipalité, sauf le maire dans l'exercice de son pouvoir d'urgence.

Le conseil prend généralement ses décisions à la majorité des membres présents. Il se réunit ordinairement une fois par mois, mais peut le faire plus souvent. Il peut aussi convoquer des assemblées spéciales.

Responsabilités

Le rôle principal du conseil est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de votre communauté.

La nature des questions soumises au conseil peut varier selon la municipalité, mais tout conseil doit adopter un budget et assurer l'équilibre financier de la municipalité. Le conseil assume les droits et devoirs dévolus par les principales lois, soit la Loi sur les cités et villes ou le Code municipal du Québec, de même que par certaines lois connexes, comme la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ainsi, le conseil peut décider des orientations pour divers aspects de la qualité de vie de votre communauté, dont le développement économique, l'urbanisme, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées, le développement communautaire, les loisirs ou la culture, etc.

« Outre ce rôle administratif et légal, les conseillères ainsi que la mairesse doivent assumer un rôle politique que le Code municipal ne décrit pas. Ce rôle implique principalement d'être à l'écoute des citoyens et disponible pour écouter leurs revendications, leurs doléances, mais aussi leurs suggestions. »

Source : Femmes et politiques municipales de l'Estrie, « Rôle de la conseillère », Une élection, c'est pas sorcier! Petit guide pour sortir gagnante d'une élection municipale, Sherbrooke, septembre 2003.

Quel est le rôle des élus?

Le rôle du conseil municipal est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté, et ses membres assument des fonctions essentielles.

Mairesse ou maire

La personne élue mairesse ou maire représente l'ensemble de la population de la municipalité. Elle préside les assemblées du conseil et travaille en collégialité avec les autres membres du conseil. Elle possède aussi le droit de surveillance, d'enquête et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux, assurant ainsi la transparence du conseil municipal pour la communauté. C'est aussi la mairesse ou le maire qui achemine les mandats confiés par le conseil à l'appareil administratif municipal, supervise l'application des règlements et des résolutions et communique toute information jugée d'intérêt public.

La mairesse ou le maire doit spécialement veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi. La mairesse ou le maire peut aussi participer à d'autres instances démocratiques, par exemple, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) et au conseil d'administration d'une conférence régionale des élus (CRE).

Mentionnons que la mairesse ou le maire peut exercer un droit de veto sur les décisions du conseil en refusant de les approuver et, par conséquent, de signer les documents relatifs à ces décisions. Ce droit de veto est suspensif, c'est-à-dire qu'il peut être renversé si la majorité absolue des membres du conseil adopte à nouveau la décision.

En tout temps, la mairesse ou le maire participe à la prise de décisions lors des assemblées du conseil, mais n'est pas obligé de voter. Dans une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la population ou l'intégrité des équipements municipaux, la mairesse ou le maire peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation.

Une mairesse ou un maire peut être appelé à occuper un poste de préfet d'une municipalité régionale de comté (MRC), car, en règle générale, la préfète ou le préfet est désigné par les membres du conseil de la MRC parmi ceux qui sont mairesses ou maires.

Notez cependant que toutes les MRC peuvent choisir de faire élire leur préfète ou leur préfet au suffrage universel, à l'exception des dix MRC situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Conseillère ou conseiller

Plusieurs fonctions des conseillères ou conseillers influencent des décisions importantes pour votre milieu.

En plus d'assister aux assemblées du conseil et d'y faire valoir les intérêts de votre communauté, les conseillères ou conseillers peuvent éclairer le conseil sur des sujets particuliers. Ils peuvent en effet être nommés à des commissions ou à des comités ou encore se voir attribuer des dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

Les conseillères et les conseillers ont l'obligation de voter à chaque proposition débattue lors des assemblées du conseil, sauf s'ils sont en situation de conflit d'intérêt.

Les conseillères ou conseillers peuvent aussi faire office de maire suppléant. Ainsi, en l'absence de la mairesse ou du maire ou pendant une vacance à ce poste, la conseillère ou le conseiller désigné par le conseil remplit les fonctions du maire.

Mesdames, prenez place en politique municipale!

Les élections municipales auront lieu partout au Québec en novembre. Ce sera le moment pour les citoyens de faire leur X dans la case de leur choix. Dans certaines municipalités, on pourra voir le nom de femmes qui seront présentées à la mairie ou comme conseillère. Les femmes en politique municipale représentent encore à l'heure actuelle un petit nombre d'élus. Alors, avez-vous le profil de la candidate?

La représentation des femmes et des hommes élus sur la scène politique municipale ne reflète pas leurs poids démographique respectif. Il est important que les femmes puissent participer activement et pleinement au développement de leur municipalité et de leur région. Les villes et les villages du Québec ont besoin de la créativité et des compétences des femmes pour faire face aux défis du XXI^e siècle.

Bien qu'il n'y ait pas de profil type de la candidate idéale, voici une série de caractéristiques qui ont été identifiées par des femmes en politique.

- Avoir le sens de la collectivité, le souci de répondre aux besoins de la majorité;
- Avoir du leadership, la capacité de rassembler;
- Entrer facilement en relation avec les autres;
- Être capable d'analyser rapidement une situation;
- Être à l'écoute des gens et avoir de l'empathie;



- Avoir le goût de l'engagement et du travail d'équipe;
- Jouir d'une bonne crédibilité;
- Avoir des idées, des projets et peut-être même des idéaux et savoir les défendre;
- Avoir une vision du développement de sa communauté.

Vous pensez ne pas avoir toutes ces qualités. Ne vous en faites pas, cela s'apprend et vous le développerez au fil du temps. Faites-vous confiance!

Les conditions requises pour être candidat

La personne qui désire se porter candidate à un poste de membre du conseil municipal doit être éligible et ne pas être inhabile à siéger, si elle est élue.

Les conditions d'éligibilité

Pour être «éligible à un poste de membre du conseil», toute personne doit (LERM, art. 47 et 61) :

- 1) **Avoir le droit** d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste);
- 2) **Résider de façon continue ou non** sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois le 1^{er} septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.

Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale signifie être un électeur de la municipalité, c'est-à-dire :

- **au 1^{er} septembre de l'année civile** où doit avoir lieu une élection générale :
 - ✓ être une personne physique;
 - ✓ être de citoyenneté canadienne;
 - ✓ ne pas être en curatelle;
 - ✓ ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années (LERM, art. 53);

ET

- ✓ remplir l'une des deux conditions suivantes :

Soit { 1^{er}) être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 2^e) être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité;

- **à la date du scrutin**, être majeur (18 ans).

SI UN POSTE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL VOUS INTÉRESSE, VEUILLEZ COMPLÉTER UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE QUE VOUS POUVEZ VOUS PROCURER AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES D'OUVERTURE.

L'Avis Municipal est un bulletin d'information publié par la municipalité de Sainte-Croix.

Responsable et rédactrice : Mme Amélie Huot
 Directrice générale : Mme France Dubuc
 Directrice générale adjointe : Mme Christiane Couture
 Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot
 Directeur des loisirs : M. Gérald Plamondon
 Secrétaire : Mme Amélie Huot
 Secrétaire : Mme Carmen Demers

Toute reproduction est autorisée en citant la source.
 ISSN : 60299. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec